fieldfisher

Introduction au droit de la propriété intellectuelle

Hakim Haouideg, avocat, fieldfisher

START LAB ICHEC

9 février 2021



Qu'est ce que la propriété intellectuelle ?

- Exceptions limitées à la liberté de copier
- Droits exclusifs créés par la loi qui permettent d'empêcher un concurrent de « copier » ce que vous avez créé
- Différents « droits intellectuels » selon le type de création (œuvre, signe distinctif, invention)… mais ce sont des objets « immatériels »/ « intellectuels »
- A quelques rares exceptions près, ce sont des droits « nationaux »: protection doit être demandée pays-par-pays
- Parfois la protection est soumise à des formalités (importance de faire les formalités à temps sous peine de perdre toute possibilité de protection)
- Les différents droits peuvent souvent se superposer si leur objet se trouve incorporé dans un même produit …
- Droits d'interdire et non pas d'exploiter

Qu'est ce que la propriété intellectuelle ?

- Objectifs de la présentation :

Identifier et protéger « vos droits intellectuels »



Vous éviter de violer les « droits intellectuels des autres »



Qu'est ce que la propriété intellectuelle ?

- Droits « identité »
  - Droit des marques
  - Protection des noms de domaine
  - Protection des noms commerciaux et enseignes
  - Protection des dénominations sociales
  - Protections des AOC et IGP
- Caractéristiques communes
  - Protection du titulaire **et** du public/du marché (éviter la confusion)
  - PAS limités dans le temps (renouvelables)

Qu'est ce que la propriété intellectuelle ?

- Droits « récompense »
  - Droit d'auteur et droits voisins : « artistique » (et « informatique »)
  - Droit des brevets : « technique »
  - Droit des dessins et modèles : « apparence »
  - Protection des bases de données : « investissement »
  - Protection des obtentions végétales : « végétaux »
  - Protection des topographies : « chips »
- Caractéristiques communes :
  - Droits exclusifs plus larges (éviter la « copie »)
  - Limités dans le temps (le temps de la récompense)

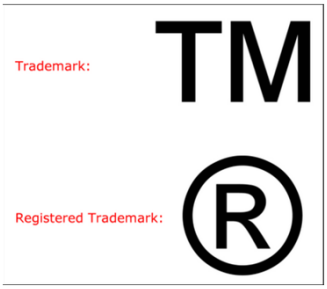
Qu'est ce que la propriété intellectuelle ?

- droit des marques (tous ! protection de votre identité)
- droit d'auteur (mode, vêtements, design, consultance, logiciel, contenu…)
  - Easysyllabus, Nuoceans (livre), ARSENE (fiches et quizz), Neofinder (app), Printy-Box, Umengo, Gilbert LEUGE (transformation); Frédérique FICHEROULLE FF
- droit des dessins et modèles (mode, design);
  - Airmes (Drone), Nuoceans (sandale), Flavia (sac), Neofinder (bracelet, pin), Frédérique FICHEROULLE FF
- droit des brevets (aspects techniques)
  - Airmes (Drone), Sesame (distributeur), Neofinder (GPS), Printy-Box , Eugène Chocolatier
- droit des bases de données
  - Umengo

Plan

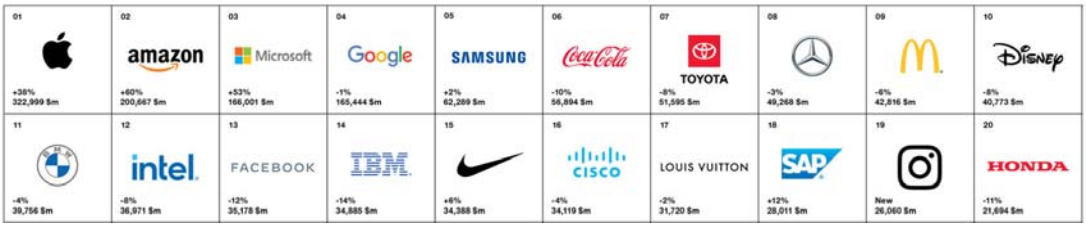
- Pour chacun des droits :
  - Objet de la protection (que protège le droit)
  - Conditions de protection (formalités, coût)
  - Etendue de la protection
  - Conseils pratiques (dos and don'ts)

Droit des marques



Droit des marques

- Interbrands ranking 2020



Droit des marques

- Object de la protection :
  - Marque : « tous les signes susceptibles d'une représentation graphique, notamment les mots, y compris les noms de personnes, les dessins, les lettres, les chiffres, la forme du produit ou de son conditionnement, à condition que de tels signes soient propres à distinguer les produits ou les services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises ».

Droit des marques

- **Marques verbales** COCA-COLA
- **Marques figuratives**
- **Marques semi-figuratives**

Droit des marques

- Slogans
  - "Parce que vous le valez bien";
  - "Vorsprung durch Technik" ;
  - "Mannen weten waarom"; etc…

Parce que vous le valez bien.
L'ORÉAL PARIS

LES HOMMES SAVENT POURQUOI
Jupiler
MÄNNER WISSEN WARUM

Audi
Vorsprung durch Technik

Droit des marques

- Marques de couleur



- Marques sonores





- Marques “de positionement”



- Marques de forme



Droit des marques

- Conditions de protection
  - La condition est dans la définition : caractère distinctif
  - « Décrit les qualités ou la destination du produit ou service »



Droit des marques

- Conditions de protection
  - Même après enregistrement, un tribunal peut annuler la marque parce qu'elle n'avait pas de caractère distinct
    - Exemple "***Texto***" : "*qu'il convient de constater qu'à la date du dépôt de la marque "Texto", ce terme était devenu usuel pour désigner un message envoyé par téléphonie et qu'il n'était pas associé à la société SFR" (*Cour d'appel de Paris 1ère chambre Arrêt du 23 septembre 2009)
  - Victime de son succès : une marque peut devenir descriptive : aspirin, cellophane, escalator, pedalo, thermos, jaccuzi, Yo-Yo etc…

Droit des marques





Droit des marques

- Conditions de protection
  - Mais l'inverse est vrai aussi : une marque peut devenir distinctive de par l'usage qui en est fait



Droit des marques

- Conditions de protection
  - Une marque suggestive peut être enregistrée (>< descriptive)



EASYLLABUS
WENAP

Droit des marques

- Conditions de protection
  - Les noms de fantaisie sont plus facilement protégeables et bénéficient d'une protection plus étendue !

Gilbert LEUGE
UMENGO
Flavia

Droit des marques

- Bien choisir la classification

List of Goods and Services by Class Order

Goods

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34

Services

35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45



Droit des marques

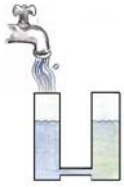
- Deuxième condition : la disponibilité
- Bien évaluer le risque de conflit avec les titulaires de marques antérieures
- Etendue de la protection
  - Attention : votre protection ET celle des tiers
  - Droits : trois hypothèses
    - “Double identité”
    - “Risque de confusion”
    - “Protection étendue“

Droit des marques

- Etendue de la protection
  - Double identité : usage d’un signe identique à la marque pour des produits ou des services identiques à ceux pour lesquels celle-ci est enregistrée
  - Exemples :
    - Coca-cola enregistré pour des boissons
    - Contre l’usage de coca-cola pour une boisson

Droit des marques

- Etendue de la protection
  - Risque de confusion : usage d'un signe pour lequel, en raison de son identité ou de sa similitude avec la marque et en raison de l'identité ou de la similitude des produits ou des services couverts par la marque et le signe, il existe, dans l'esprit du public, un risque de confusion
  - Exemples :
    - Proximus enregistré pour des services de télécommunication
    - Contre
    - Proxima pour des services de télécommunication
    - Proximus pour des téléphones



Droit des marques

- Etendue de la protection
  - Protection étendue : usage d'un signe identique ou comparable à la marque pour des produits ou des services qui ne sont pas comparables à ceux pour lesquels la marque est enregistrée,
  - lorsque la marque jouit d'une renommée et que l'usage du signe sans juste motif tire indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque ou leur porte préjudice.
  - Exemple : Facebook / fessebook







Droit des marques

- Etendue de la protection
  - Le droit des marques ne protège pas
    - Contre un concurrent qui fait une publicité comparative
    - Contre un usage à des fins non commerciales (Test Achat qui parle (même négativement) de votre marque) (sauf cas exceptionnels)
    - Contre un usage un secteur totalement différent (sauf renommée)
  - L'enregistrement d'une marque ne vous garantit pas non plus que vous pouvez librement l'utiliser !

Droit des marques

- Condition de disponibilité :
  - Vérifier **aussi tôt que possible** que des tiers ne disposent pas déjà de droits sur votre marque !
  - En général : **tout avantage à déposer le plus vite !**
  - Déposer « dès le début » dans tous les pays où vous êtes actifs et où vous pensez devenir actif (avantage de l'enregistrement communautaire)



Droit des marques

- Disponibilité
  - Recherche de disponibilité = primordiale
  - Possibilité de faire opposition (2 mois) et de s'opposer à l'usage même après votre enregistrement !
  - Recherchez bien AVANT de vous fixer sur un nom/signe
    - Benelux (http://register.boip.int)
    - EUIPO (https://euipo.europa.eu)
    - TMview (http://tmview.europa.eu)
  - Noms de société (http://kbopub.economie.fgov.be)
  - Disponibilité de nom de domaine : bon indicateur mais PAS suffisant !

Droit des marques

- Les demandes sont « examinées » par les offices des marques (BOIP, EUIPO, USPTO etc)
- Rédaction d'une « demande » et paiement de taxes
- Taxe de dépôt et taxe de renouvellement
- Les taxes officielles varient selon les territoires et le nombre de classes
  - Marque Benelux 250
  - Marque UE 850
  - Pour 10 ans (renouvelable)

Droit des marques

- Possibilité de déposer soi-même
  - https://www.boip.int/fr
  - https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr
    - Exemple : FLAVIA
  - Mais attention
    - Possibilité de combiner les protections (marques internationales)
    - Bien choisir la classification
    - Bien évaluer le caractère distinctif
    - Bien évaluer le risque de conflit avec les titulaires de marques antérieures



Droit des marques

- Bien évaluer le caractère distinctif
  - En cas de refus pas de remboursement
  - Eviter les signes descriptifs
  - Eviter les signes trop suggestifs
  - Si suggestif, combiner avec un élément graphique

STREET BOOK

NØ SEASØN
BELGIUM

Droit des marques

- Ayez un bon contrat en place avec le créateur de votre logo et autres éléments distinctifs (droit d'auteur !)



- Attention aux créateurs de logos automatiques : licence non-exclusive



Droit des marques

- Marques collectives ou de certification
  - Ne distinguent pas les produits ou services d'une entreprise
  - Mais servent à distinguer une ou plusieurs caractéristiques communes de produits ou services provenant de différentes entreprises
  - Le titulaire de la marque ne l'utilise pas mais, sur base d'un règlement, permet aux entreprises qui remplissent les conditions de l'utiliser
  - "label qualité"



Noms de domaines



.com, .net, .org,…

.be

.eu

Noms de domaines

- Pas réellement un « droit de propriété intellectuelle » en soi
- Juste le droit « techniquement » exclusif d'utiliser une adresse
- Premier arrivé – premier servi
- Mais il est possible de « récupérer » un nom de domaine sur base de droits de propriété intellectuelle

Noms de domaines



- Pourquoi ?
  - TROP TARD (oubli d'une extension, nouvelle marque, marque existante s'étend géographiquement, etc…)
  - ERREUR : (le titulaire oublie de renouveler, erreur de l'agent d'enregistrement, etc…)

Noms de domaines

- Arbitrage, acceptation obligatoire pour tout titulaire de nom de domaine
- Procédure écrite (2 à 3 mois)
- Prix varie entre 1000 et 1700 euros (pour un arbitre unique)
- Si le titulaire l'a enregistré et/ou l'utilise de mauvaise foi (ce qui suppose un droit intellectuel antérieur)
- Critères précis varient selon les extensions

Droit d'auteur



Droit d'auteur

- Objet de la protection : « œuvre littéraire et artistique » (article 1 LDA)
- Pas de définition légale
- Article 1 Conv. Berne : « *Les termes «œuvres littéraires et artistiques» comprennent toutes les productions du domaine littéraire, scientifique et artistique, quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression, telles que: les livres, brochures et autres écrits; les conférences, allocutions, sermons et autres œuvres de même nature; les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales; les œuvres chorégraphiques et les pantomimes; les compositions musicales avec ou sans paroles; les œuvres cinématographiques, auxquelles sont assimilées les œuvres exprimées par un procédé analogue à la cinématographie; les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie; les œuvres photographiques, auxquelles sont assimilées les œuvres exprimées par un procédé analogue à la photographie; les œuvres des arts appliqués; les illustrations, les cartes géographiques; les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture ou aux sciences.*"

Droit d'auteur

- Livres

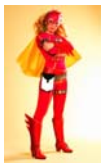


- Discours
  - *I have a dream that one day the red hill of Georgia, sons of former slaves and sons of former slave-owners will be able to sit down together at the table of brotherhood.*
  - *I have a dream that one day, even the state of Mississippi, a state sweltering with the heat of injustice, sweltering with the heat of oppression, will be transformed into an oasis of freedom and justice.*
  - *I have a dream my four children will one day live in a nation where they will not be judged by the color of their skin but by the content of their character. I have a dream today"*

  (M. L. KING, Lincoln Memorial, Washington D.C., August 28, 1963)

Droit d'auteur

- Personnages



- Logiciels



- Jeux vidéo



Droit d'auteur

- Peintures





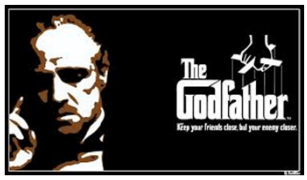
- Scupltures
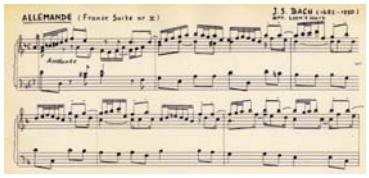


- Photographies

Droit d'auteur

- Films





- Musique



- Architecture (effets lumineux)

Droit d'auteur

- Mode





- Dessins industriels





Droit d'auteur

- Deux conditions :
  - Expression (pas de protection des idées !)
  - Originales (« création propre à son auteur »)
- Pas d'autre condition
  - Pas d'enregistrement
  - i-dépôt

Droit d'auteur

- Originalité





```
/**
 * Simple HelloButton() method.
 * @version 1.0
 * @author john doe <doe.j@example.com>
 */
HelloButton()
{
  JButton hello = new JButton( "Hello, wor
  hello.addActionListener( new HelloBtnList

  // use the JFrame type until support for t
  // new component is finished
  JFrame frame = new JFrame( "Hello Button"
  Container pane = frame.getContentPane();
  pane.add( hello );
  frame.pack();
  frame.show();            // display the fra
}
```


Droit d'auteur

- Droits patrimoniaux vs droits moraux (paternité, intégrité, etc)
- Droits patrimoniaux:
  - Reproduction (en ce compris la distribution) et adaptation
  - Communication au public
- Exceptions
  - parodie,
  - copie privée,
  - enseignement,
  - citation etc.



Droit d'auteur



© Etienne Tordoir published on Weekend.be



© Xavier Raoux published on MarieClaire.fr

Droit d'auteur



Rechtbank van Eerste Aanleg te Antwerpen
van 15 januari 2015 (Luc Tuymans)

Droit d'auteur

- Durée : 70 ans après la mort de l'auteur
- Standard international : 50 ans post mortem



Droit d'auteur

- Positif:
  - Condition peu exigeante (originalité)
  - Droit absolu: toute reproduction/communication au public
  - Pas de formalité / taxe
- Négatif:
  - Pas éternel
  - Ne protège pas contre la création indépendante
  - Limité par les choix « créatifs » (vs choix techniques)
- Attention si vous utilisez une création faite par un autre !
  - Obtenir la cession
  - Obtenir l'autorisation (licence)

Droit d'auteur

- Licences « libres »
- Droit d'empêcher la copie « copy-right »
- Licences libres « copy-left » (Free Software)
- Sans copyright pas de copyleft
- « Strings attached » :
  - Effect « viral »
  - Respect de la paternité etc…



Droit d'auteur

- Landgericht Munchen I, 12 juillet 2007 (H. Welte v. Skype) :
  - *"If a publisher wants to publish a book of an author that wants his book only to be published in a green envelope, then that might seem odd to you, but still you will have to do it as long as you want to publish the book and have no other agreement in place."*



Droit d'auteur

- Civ. Nivelles, 26 octobre 2010 (Lichôdmapwa v. Théâtre de Spa)



  - *"En sa qualité de professionnel de l'organisation de festivals, la défenderesse devait à tout le moins s'infonner sur les conditions particulières de la licence."*
  - Violation des trois conditions
  - Ex aequo et bono : 1500 EUR par violation



"Cette licence est la plus restrictive de nos six licences principales, n'autorisant les autres qu'à télécharger vos oeuvres et à les partager tant qu'on vous crédite en citant votre nom, mais on ne peut les modifier de quelque façon que ce soit ni les utiliser à des fins commerciales.

http://creativecommons.org/licenses/

Droit d'auteur

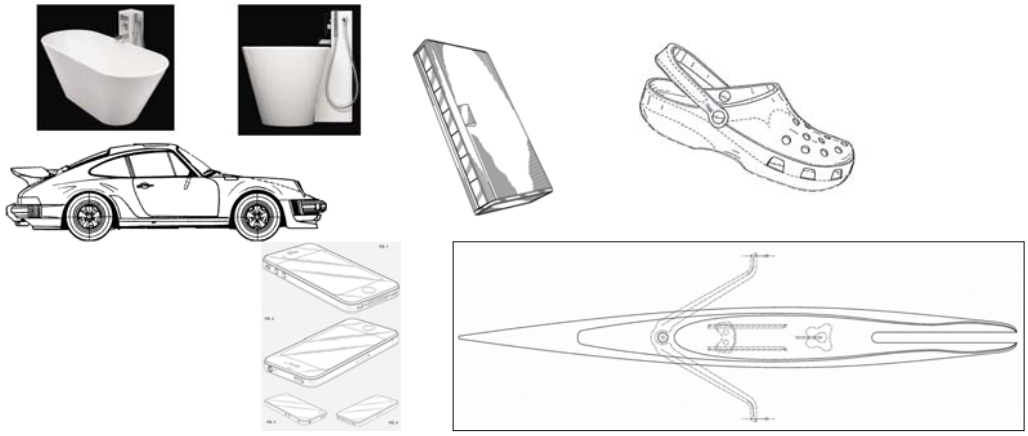
- Royalty free <-> Free
- Utilisez des images « public domain » (https://unsplash.com/) ou achez les
- Pas télécharger de Google Images
  - Getty Images
  - ImageRights
  - PermissionMachine etc…

Droit des dessins et modèles



Droit des dessins et modèles

- Objet de la protection
  - « l'apparence d'un produit ou d'une partie de produit que lui confèrent, en particulier, les caractéristiques des lignes, des contours, des couleurs, de la forme, de la texture et/ou des matériaux du produit lui-même et/ou de son ornementation »



Droit des dessins et modèles

- Conditions de protection
  - Nouveauté (mais non absolue) >< brevet :
    - dans la pratique normale des affaires, pouvait raisonnablement être connu des milieux spécialisés du secteur concerné, opérant dans l'UE
    - divulgation par le créateur de moins de 12 mois (période de grâce)
  - Caractère individuel : « *si l'impression globale qu'il produit sur l'utilisateur averti diffère de celle que produit sur un tel utilisateur tout dessin ou modèle qui a été divulgué au public* »
  - Pas exclusivement dicté par des contraintes techniques

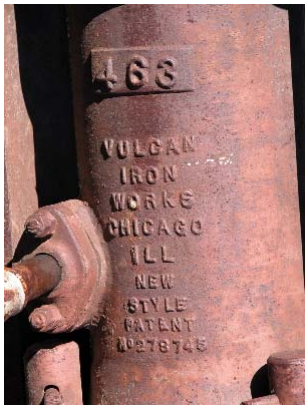
Droit des dessins et modèles

- Etendue de la protection
  - la fabrication, l'offre, la mise sur le marché, l'importation, l'exportation ou l'utilisation d'un produit dans lequel le dessin ou modèle est incorporé ou auquel celui-ci est appliqué, ou le stockage du produit à ces mêmes fins (+ équivalents)
  - Protection possible pour toute l'Europe (dessin et modèle communautaire)
  - Durée 5 ans renouvelables jusque 25 ans
  - Prix : bon marché (à partir de 350 euros)…
    - mais peut vite monter à plusieurs milliers d'euros selon l'étendue territoriale
  - Il existe aussi une protection, plus courte, pour les modèle « non enregistrés » (3 ans). Gratuit mais protection moins étendue, similaire au droit d'auteur.

Droit des dessins et modèles

- Positif:
  - Droits plus étendus que le droit d'auteur : ne requiert pas la copie !
  - Possibilité d'interdire les équivalents, ainsi que la création indépendante
  - Bon marché
  - Protection uniforme dans toute l'Europe !
- Négatif:
  - Durée limitée (plus limitée que le droit d'auteur)
  - Pas gratuit
  - Conditions plus restrictives (nouveauté relative)

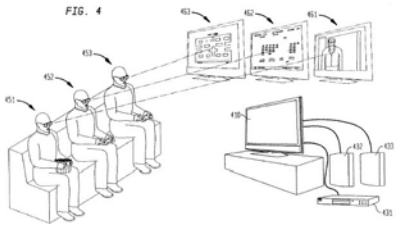
Droit des brevets

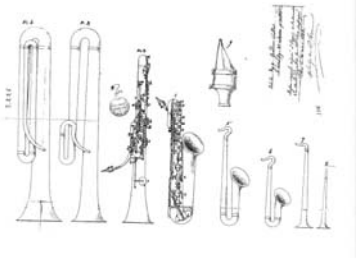




Droit des brevets

- Objet de la protection
  - Inventions : « solution technique à un problème technique »
  - Procédé ou produit

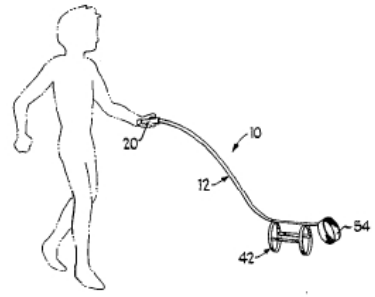


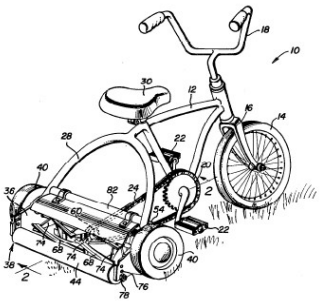


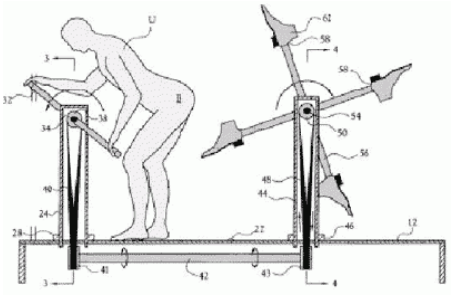
Droit des brevets

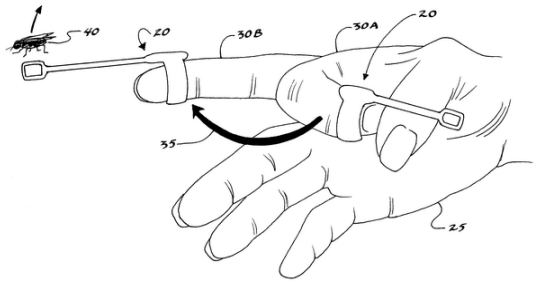
- Objet de la protection
  - Ne sont pas considérées comme des inventions :
    - les découvertes ainsi que les théories scientifiques et les méthodes mathématiques;
    - les créations esthétiques;
    - les plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités économiques, ainsi que les programmes d'ordinateurs;
    - les présentations d'informations;
    - les variétés végétales et les races animales.

Droit des brevets









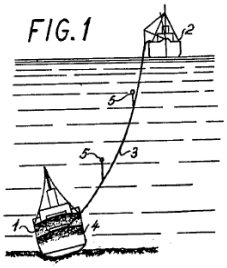
Droit des brevets

- Conditions de protection
  - Nouveauté : pas compris dans l'état de la technique.
  - L'état de la technique est constitué par « *tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt de la demande de brevet par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen.* »
  - Condition absolue :
    - Peu importe où dans le monde
    - Peu importe dans quelle langue
    - Peu importe par qui et comment (sauf très rares exceptions)
  - Attention à vos propres divulgations !
    - Convention de confidentialité / NDA

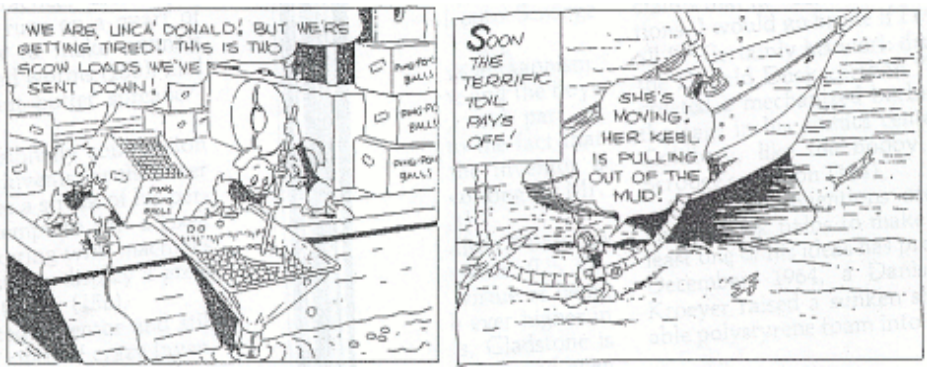
Droit des brevets

- Exemple :

NL 6514306
"*buoyant bodies 1 are inserted into a sunken vessel 4 through a tube 3 from a salvage ship 2.*"



Droit des brevets



'The Sunken Yacht', © 1949 Walt Disney

Droit des brevets

(19) Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets

(11) EP 1 263 291 B1

(12) EUROPEAN PATENT SPECIFICATION

(45) Date of publication and mention of the grant of the patent: **19.04.2006 Bulletin 2006/16**

(21) Application number: **00968142.0**

(22) Date of filing: **18.10.2000**

(51) Int Cl.: ***A21D 13/08*** *(2006.01)* ***A21B 5/08*** *(2006.01)*

(86) International application number: **PCT/GB2000/003998**

(87) International publication number: **WO 2001/065945 (13.09.2001 Gazette 2001/37)**

(54) **METHOD FOR A NEW DOUGHNUT**
VERFAHREN ZUR HERSTELLUNG EINES NEUEN KRAPFENS
PROCEDE DE PREPARATION D'UN NOUVEAU BEIGNET

(84) Designated Contracting States: **AT BE CH CY DE DK ES FI FR GB GR IE IT LI LU MC NL PT SE**

(30) Priority: **07.03.2000 GB 0005340**

(43) Date of publication of application: **11.12.2002 Bulletin 2002/50**

(73) Proprietor: **Donuts & Company Limited**
Chelsea,
London SW3 2ND (GB)

(72) Inventor: **HUTCHINSON, Jeffrey**
Chelsea,
London SW3 2ND (GB)

(74) Representative: **Evans, Claire et al**
Marks & Clerk
Incorporating Edward Evans Barker
90 Long Acre
London WC2E 9RA (GB)

(56) References cited:
GB-A- 2 015 315 **US-A- 4 175 483**
US-A- 4 293 572

- **DATABASE WPI Section Ch, Week 198419 Derwent Publications Ltd., London, GB; Class D11, AN 1984-117380 XP002157195 & JP 59 055140 A (DENMARK KK), 3 March 1984 (1984-03-03)**
- **DATABASE FSTA [Online] INTERNATIONAL FOOD INFORMATION SERVICE (IFIS), FRANFURT/MAIN, DE; 83-4-08-e0491, MORRIS, C. E.: "Low-fat fried foods at 40% less energy cost" XP002157194 & FOOD ENGINEERING, vol. 53, no. 11, 1981, pages 146-147, Albany, N.Y., US**

Remarks:
The file contains technical information submitted after the application was filed and not included in this specification

Droit des brevets

Claims

1. A method of manufacturing a doughnut, comprising two spraying steps in which a proven yeast dough mixture product is coated with cooking fat, and an intervening baking step.

1. Procédé de préparation d'un beignet, comprenant deux étapes de pulvérisation, au cours desquelles un produit de mélange de pâte levée à la levure est enduit d'une graisse à frire, et une étape de cuisson intermédiaire.

Méthode de fabrication d'un beignent en 3 étapes :

1/ Etape de pulvérisation de graisse à frire

2/ Etape de cuisson intermédiaire

3/ Etape de pulvérisation de graisse à frire

Droit des brevets

a towel. Put the dough in a warm (85° to 90°) place and let it rise for 45 minutes to 1 hour, or until it has doubled in volume. Beat the quinoa dough for 3 more minutes on medium speed; punch the rye and carob doughs down.

Roll out the dough to about 1/2" thickness on a floured board and cut it with a floured doughnut cutter. Transfer the doughnuts to an oiled cookie sheet with a spatula. Brush the tops of them with oil. Let them rise again until they have doubled in volume, about 20 minutes. Bake at 400° for 10-15 minutes, or until they are golden brown. Immediately brush them with oil and sprinkle them with or shake them in a bag with the coating, if desired. Makes about 11 to 12 quinoa, carob, or apple-juice-sweetened spelt doughnuts, 12 to 13 rye doughnuts, or 15 to 16 spelt doughnuts if the dough is made with sugar or honey.

Droit des brevets



Droit des brevets

- Conditions de protection
  - Activité inventive : si, pour un homme du métier, elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique.
    - Nouveauté « compacte » : tous les éléments dans un même document
    - Activité inventive : tous les éléments issus de documents différents ou des connaissance d'un homme de métier

Droit des brevets

- Conditions de protection sont « examinées » par les offices des brevets (EPO, USPTO etc)
- Tous les brevets sont publiés : https://worldwide.espacenet.com/?locale=en_EP
- Possibilité de s'adresser à un centre PATLIB pour un premier avis gratuit
  - (11 centres en Belgique : http://www.epo.org/searching-for-patents/helpful-resources/patlib/directory/bycountry-item_5.html)
- Rédaction d'une « demande » et paiement de taxes (budget initial de 5.000 à 10.000 euros)
  - Subsides possibles (e.g. https://www.cheques-entreprises.be/cheques/cheque-propriete-intellectuelle/)
- Taxe de dépôt et taxes de maintien
- Coût varie selon les territoires
- Brevet européen – Demande internationale (PCT)
- Possibilité de « retarder » les coûts les plus importants pendant environ 18 mois (afin p.ex. de trouver un financement ou un partenaire)

Droit des brevets

- Etendue de la protection
  - Véritable monopole :
  - Contrefaçon directe :
    - la fabrication, l'offre, la mise dans le commerce, l'utilisation ou bien l'importation ou la détention aux fins précitées du produit objet du brevet;
    - l'utilisation d'un procédé objet du brevet et l'offre, la mise dans le commerce ou l'utilisation ou bien l'importation ou la détention aux fins précitées du produit obtenu directement par le procédé objet du brevet.
  - Contrefaçon indirecte : par fourniture de moyens

Droit des brevets

- Etendue de la protection
  - Durée : 20 ans à partir du dépôt la demande
  - Puis : domaine public (sauf possibilité de prolongation pour médicaments)
  - Peu d'exceptions :
    - dans un cadre privé et à des fins non commerciales;
    - à des fins scientifiques;
    - possession personnelle.

Droit des brevets

- Positif:
  - Monopole très fort
  - Beaucoup plus étendu que le droit d'auteur : ne requiert pas la copie !
  - Possibilité d'interdire les équivalents, ainsi que la création indépendante
  - Rassurant pour les investisseurs
  - Régime fiscal
- Négatif:
  - Très onéreux
  - Très complexe et très strict
  - Relativement court

Droit des bases de données



Droit des bases de données

- Conditions de protection:
  - Investissement qualitativement ou quantitativement substantiel dans la vérification ou la présentation du contenu
  - Pas d'autre condition
  - La « structure » de la base de données et les données peuvent être protégées par le droit d'auteur si elles sont originales

Droit des bases de données

- Etendue de la protection:
  - l'extraction ou la réutilisation
  - de la totalité du contenu
  - ou d'une partie substantielle (qualitativement ou quantitativement)
  - ou d'une partie non substantielle (mais systématique et répétée)
- Durée : 15 ans (recommence à chaque investissement substantiel)
- Exemples :





Droit des bases de données

- Positif:
  - Gratuit (sauf qu'il requiert un investissement !)
  - Protège des données non autrement protégeables
- Négatif:
  - Durée limitée (plus limitée que le droit d'auteur)
  - Conditions (de plus en plus) restrictives

Aspects contractuels

- Importance de bons contrats « dès le début »
  - Contrat de travail
  - Contrat de consultance
  - Contrat de commande, etc…
- Contrats de valorisation : concepts clés
  - Licence – cession
  - Redevances (« royalties »), upfront, MG, etc…
  - Garanties et « indemnities »

Aspects procéduraux

- Procédures civiles :
  - Cessation
  - Dommages et intérêts
  - Transactions
  - Saisies-descriptions
- Procédures pénales
- Procédures douanières

Aspects fiscaux

- Intérêt de la propriété intellectuelle n'est plus simplement le droit d'interdire… mais aussi le droit de déduire…
- Déduction pour revenus d'innovation
- Taxation avantageuse des cessions ou concessions de droits d'auteur

https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/innovation-et-propriete/propriete-intellectuelle



Aides et subsides

- PATLIB (https://www.epo.org/searching-for-patents/helpful-resources/patlib.html)
- Subsides régionaux
  - aide à la consultance https://economie-emploi.brussels/prime-consultance
  - chèques PI : https://www.cheques-entreprises.be/cheques/cheque-propriete-intellectuelle/

Merci pour votre attention

Des questions ?

hakim.haouideg@fieldfisher.com